



*La Présidence
De la Polynésie française*

BUREAU DE LA COMMUNICATION
Communiqué de Presse
Jeudi 27 février 2020

Coronavirus : mesures spécifiques pour les navires de croisière

Face à la propagation du Coronavirus Covid-19, des mesures spécifiques sont mises en place dans le cadre des activités des navires de croisière.

Le COVID-19 circule activement dans plusieurs zones, en Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), à Singapour, en Corée du Sud, en Iran et principalement dans trois régions d'Italie (Lombardie, Vénétie, Emilie-Romagne).

Les passagers de croisière accueillis en Polynésie française sont d'abord contrôlés à leurs ports d'embarquement. La plupart d'entre eux sont à bord depuis plusieurs semaines, en provenance d'Amérique du sud, d'Amérique du Nord ou de Nouvelle-Zélande. Aucun bateau de croisière n'est venu directement des zones contaminées jusqu'en Polynésie française. De nombreux navires opérant dans cette région se trouvent dans les eaux océaniques depuis déjà un certain temps.

Sur 330 navires de croisière opérant quotidiennement dans le monde, 2 d'entre eux ont déclaré des cas à bord, il y a plusieurs semaines, après avoir croisé en Asie du Sud-Est. Aucun nouveau cas de passager de croisière n'a été déclaré depuis. Aucun de ces deux navires ne doit opérer en Polynésie française dans les prochaines semaines.

Les mesures de contrôles et les procédures à bord des paquebots se renforcent chaque jour. Les compagnies de croisières océaniques (notamment les membres de la Cruise Line International Association) ont introduit des mesures strictes depuis début février, notamment des processus de présélection pour déterminer les antécédents de voyage et de contact d'une personne. Elles refusent l'embarquement à toute personne susceptible de présenter un risque accru.

Ces restrictions s'ajoutent à celles introduites par le gouvernement de la Polynésie française, et d'autres pays, dont Fidji, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, les États-Unis et le Chili. Depuis plus de 2 semaines désormais, les escales prévues en Asie du Sud-Est sont annulées par les compagnies de croisière qui modifient progressivement leurs itinéraires vers des zones exemptes de toute contamination liée au Covid-19.

L'industrie de la croisière est l'une des plus équipées et les plus expérimentées lorsqu'il s'agit de gérer et de surveiller les conditions de santé des personnes à bord, avec des mesures de prévention et de réponse en place toute l'année. La santé et la sécurité des passagers et des populations des ports d'escale sont une priorité. Les navires disposent d'installations médicales et de professionnels de la santé disponibles

24 heures sur 24 pour fournir des soins médicaux en cas de maladie et pour prévenir la transmission de maladies.

Les compagnies de croisière sont en étroite consultation avec les autorités sanitaires du monde entier, notamment l'Organisation mondiale de la santé et les autorités sanitaires régionales. Elles sont informées également des mesures s'appliquant spécifiquement à la Polynésie française.

Les compagnies sont dans l'obligation de transmettre une déclaration maritime de santé 48h avant leur arrivée dans les eaux Polynésiennes. Elles sont ensuite tenues de signaler à l'autorité sanitaire toute modification dans l'état de santé des passagers ou membres d'équipage.

En outre, les navires de croisière n'auront désormais plus de dérogations pour faire escale dans d'autres îles que Tahiti avant d'arriver à Papeete.

-0-0-0-0-0-